



# DICRIM

*(Document d'information Communale  
sur les risques Majeurs)*

Préfecture de l'Yonne  
Service du Courrier

19 FEV. 2014

ARRIVEE

Commune de :

*PREHY*

*Date 1<sup>ère</sup> diffusion : Février 2014*

## Le mot du maire

La commune de PREHY située à une vingtaine de kilomètres d'Auxerre et 7 kms de Chablis, est soumise à différents risques majeurs :

- Pandémie,
- Risques climatiques,
- Risque Nucléaire,
- Accident transport de matières dangereuses

Ces risques sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

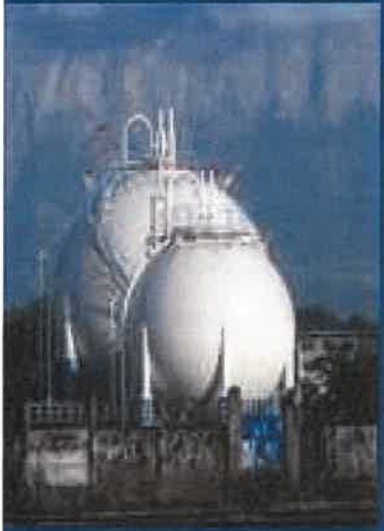
Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire

M. SCHALLER Marc

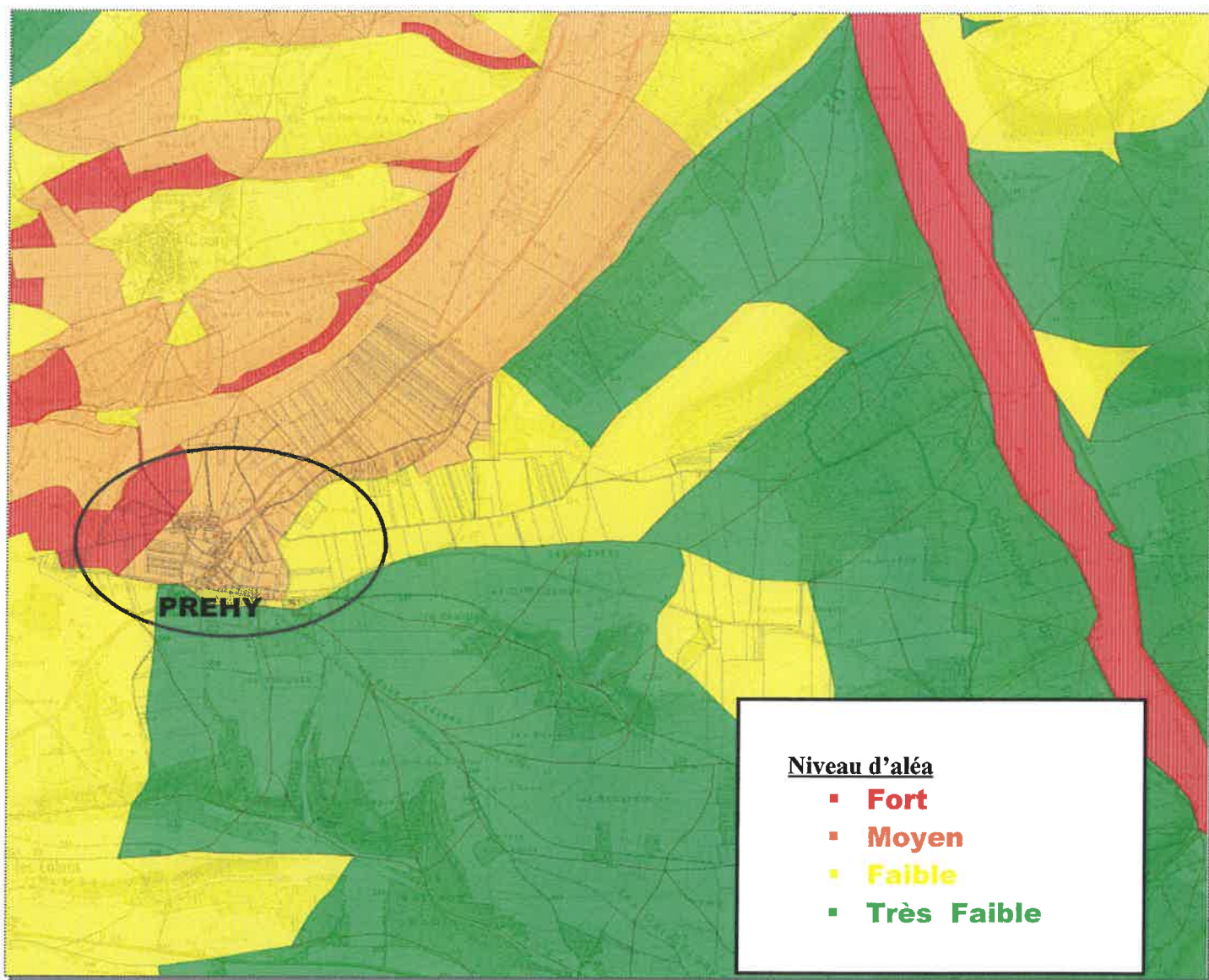


# LES RISQUES

COMMUNE de PREHY  
**DICRIM**

**RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUES**

Référence: PPRN inondation par ruissellement et coulées de boues du Chablisien approuvé le 15 Septembre 2011



**ACTION DU MAIRE**

Selon gravité :

- permanence mairie
- déviations routes envisagées selon le cas de figure :
  - ➔ soit emprunter la Grande Rue de Chablis D2
  - ➔ soit emprunter la Rue de Vaucharme et Rue des Ardillers
- Déclenchement PCS ou en partie

## **ALERTE**

---

- *Mise en place d'une signalisation routière spécifique et ponctuelle, en liaison avec la gendarmerie et le Conseil Général de L'Yonne (SRD)*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

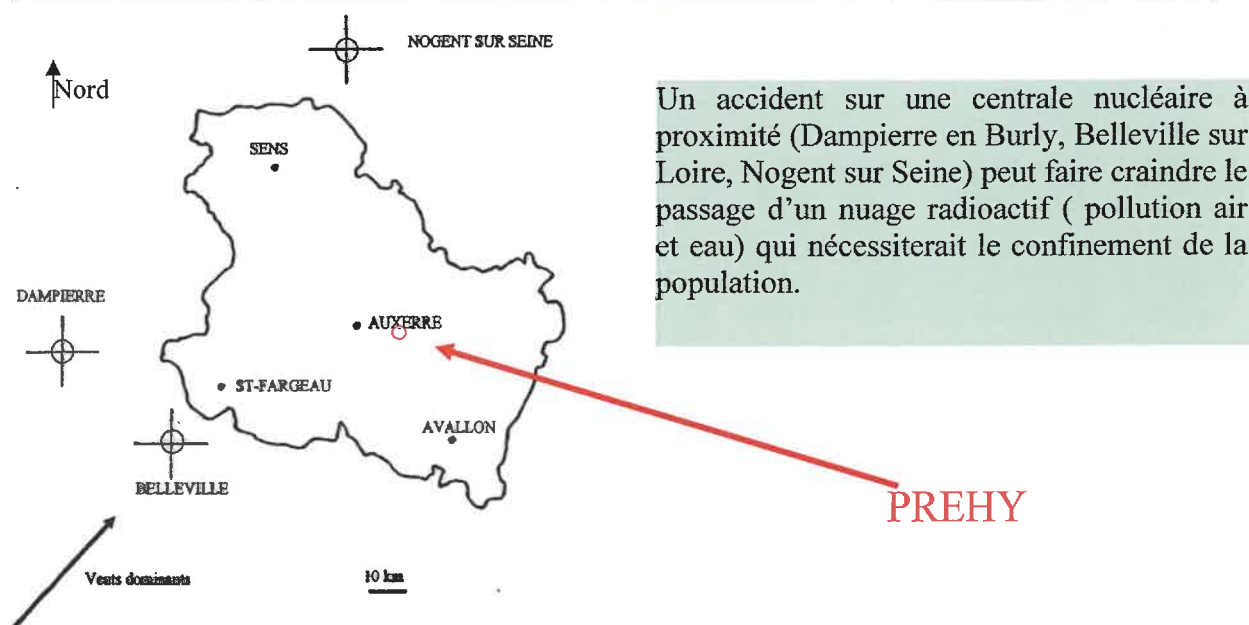
---

- *Surélever les meubles, amarrer les cuves*
- *Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux*
- *Couper le gaz, l'électricité*
- *Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres*
- *Ne pas téléphoner*
- *Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)*
- *Ecouter la radio*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)*

## COMMUNE de PREHY

# DICRIM

## RISQUE NUCLEAIRE



### ACTION DU MAIRE

- *Information de la population*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

### ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *cloche de l'église*

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- *Rejoindre le bâtiment le plus proche*
- *Fermer toutes les ouvertures*
- *Ne pas fumer*
- *Arrêter ventilation, chauffage, climatisation*
- *Ecouter la radio*
- *Ne pas téléphoner*
- *Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)*

# COMMUNE de PREHY

# DICRIM

## RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

### ACTION DU MAIRE

---

#### Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

#### En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'un circuit de visite ou téléphonique
- Distribution d'eau si nécessaire
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur ordre du Préfet

### ALERTE

---

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

---

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## COMMUNE de PREHY

# DICRIM

### AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

#### **ACTION DU MAIRE**

##### **Dans tous les cas :**

- *Organiser une permanence à la Mairie*

##### **En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :**

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le déblaiement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*



#### **ALERTE**



- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

<b>Vert</b>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<b>Jaune</b>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<b>Orange</b>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<b>Rouge</b>	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.



## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **En cas de fortes précipitations :**

- Limiter voir éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

### **En cas d'orages :**

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voir éviter les déplacements

### **En cas de vents violents :**

- Limiter voir éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

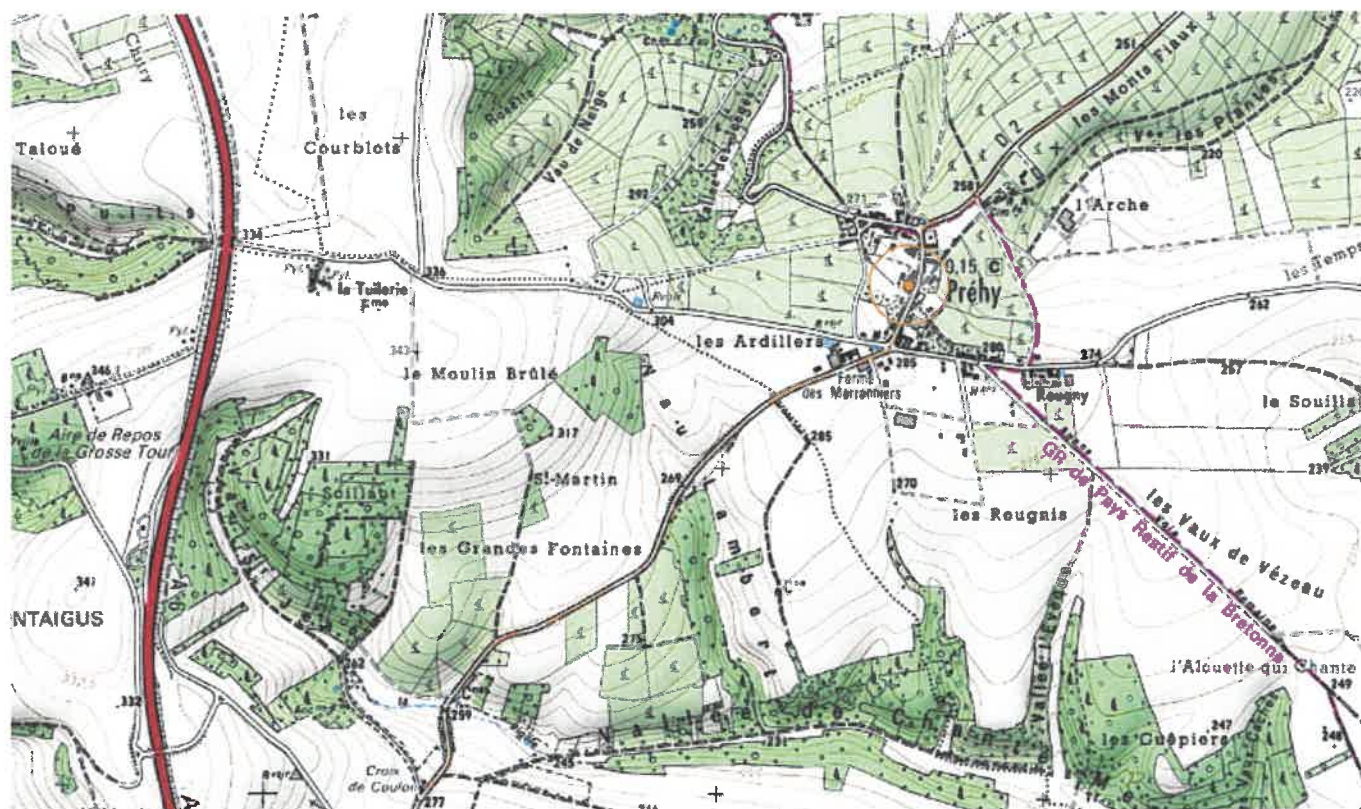
### **En cas de neige ou de verglas :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

## COMMUNE de PREHY

# DICRIM

### RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



#### ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la gendarmerie et le SRY

#### ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV

#### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte.**

# COMMUNE de PREHY

# DICRIM

## RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

### Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

30 % de la population touchée

<b>Phase 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>Phase 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>Phase 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>Phase 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>Phase 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<b>Phase 6</b>	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

### ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : **M. DELALOYE Pierre**  
**Tél. 03.86.41.42.16**  
**Ou 06.01.41.57.47.***
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

#### Pour la grippe aviaire :

*Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*

#### Pour la grippe A :

*Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### ***Pour la grippe aviaire :***

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

### ***Pour la grippe A :***

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

**COMMUNE de PREHY**

# **DICRIM**

**ANNUAIRE D'URGENCE**

<b>MEDIAS – RADIOS</b>	
France BLEU	<b>103.5Mhz</b>
France Info	<b>105.5Mhz</b>
<b>SITES INTERNET</b>	
Météo France	<b><a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a></b>
<b>NUMEROS UTILES</b>	
<b>Mairie de PREHY</b>	<b>03.86.41.44.23.</b>
<b>Pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>Préfecture</b>	<b>03.86.72.79.89.</b>
<b>Météo France</b>	<b>08 .92. 68. 02. 89.</b>
<b>Centre Antipoison</b>	<b>03.83.32.36.36</b>